



MISE EN LIGNE LE 09-03-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°21 AU N°23 AVENUE DE PONTAILLAC
(AU DROIT D'UNE LIVRAISON SITUÉE AU N°21)
LE MARDI 21 MARS 2023**

PL/BM
APM 23/0526

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SASU ETS CH.GIAMBIASI (enseigne : MONSIEUR MEUBLE) (SIRET N° 415 880 129 00077), sise au n°24 rue Antoine-Laurent de Lavoisier à 17200 ROYAN, en date du 3 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'une livraison de meubles au n°21 avenue de Pontaillac (Madame Sylvie HOISEL),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une livraison de meubles au droit du n°21 avenue de Pontaillac, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°21 au n°23 avenue de Pontaillac, le mardi 21 mars 2023, de 08h00 à 13h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement d'un véhicule de livraison et d'un monte-charge (sur une longueur totale de quinze mètres linéaires).

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise. Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par le demandeur.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour, lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 mars 2023